

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15                              le 7 avril à 20 heures 30  
Présents : 12                                  le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants :                                      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 2 avril                      à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie  
**LASFARGUES** William procuration à **IMART** Thierry  
**COULON** Florian procuration à **CASANOVA** Céline

**Objet : Médiathèque Départementale : Autorisation de signature de la convention d'objectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, nous avons signé une convention avec la Médiathèque Départementale qui permettait à la médiathèque municipale Samuel PATY de bénéficier des avantages suivants :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatique, instruments de musique, mobiliers...)

La Médiathèque Départementale demandait, entre autre, que pour profiter de cette offre, la commune inscrive à son budget deux lignes budgétaires d'au moins :

- 1.5€ par habitant (environ 2000€ pour Aigrefeuille) pour l'achat de documents.
- 0.5€ par habitant (environ 700€ pour Aigrefeuille) pour l'animation de la bibliothèque

La Médiathèque Départementale nous propose de signer de nouvelles conventions et voici les deux possibilités de conventionnement :

- La Convention d'objectifs avec la MD31 nous donne accès aux animations gratuites et à un grand choix de documents (équivalent de la convention actuelle). Nous devons alors prévoir entre autre un budget d'acquisition de 1.50€/habitant + animation de 0.5€/habitant.
- Le Conseil municipal peut également décider de signer la Convention de prêts, qui ne donne pas le droit aux animations et donne le droit à 300 documents/an, soit le tiers des documents de la MD31 que nous avons actuellement dans notre médiathèque (sachant que des rayons entiers, type CD/DVD, leur appartiennent).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la MD31.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Médiathèque Départementale
- De prévoir un budget d'acquisitions annuel de documents pour la médiathèque municipale « Samuel Paty » d'au moins 1€50 par habitant,
- De prévoir un budget animations annuel pour la médiathèque municipale « Samuel Paty » d'au minimum 0.50€ par habitant.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 7 avril 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.